

LA FIN DES DROITS DE L'HOMME ?

Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER

Plusieurs facteurs portent à la mise en question des droits de l'homme dans le monde : progression des régimes autoritaires, affaiblissement moral de l'Occident, crise des institutions internationales, etc. Mais il apparaît à l'examen que leur prétendu déclin est plutôt une crise de croissance. La démocratie libérale et le respect des droits humains répondent davantage aux aspirations des populations. Il importe d'en faire un des critères non pas d'affichage mais de détermination de la politique étrangère de la France.

Soumis à une critique philosophique depuis leur origine, les droits de l'homme doivent désormais faire face à une ambiance de fin de règne¹. Dans les débats académiques, on n'hésite plus à évoquer « la fin des droits de l'homme »², qu'Arendt annonçait déjà en 1951³. Cette formule-choc est généralement moins le fait de cyniques désabusés que d'utopistes dénonçant une évolution – et utilisant ainsi le

Philosophe et juriste, maître de conférences en relations internationales à Sciences Po.

1. Je remercie chaleureusement Manuel Lafont Rapnouil qui a bien voulu relire une version précédente de cet article et dont les commentaires critiques ont été très utiles.

2. C. Douzinas, *The End of Human Rights: Critical Legal Thought at the Turn of the Century*, Hart, 2000; « The End of Human Rights? », dans *Human Rights and Empire*, Routledge, 2007, p. 3-33 et « The Paradoxes of Human Rights », *Constellations*, 20:1, 2013, p. 51-67; S. Hopgood, *The Endtimes of Human Rights*, Cornell University Press, 2013 et « The End of Human Rights », *The Washington Post*, 3 janvier 2014.

3. H. Arendt, « Le déclin de l'État-nation et la fin des droits de l'homme », dans *Les Origines du totalitarisme* (1951), II, 9, Gallimard, 2002, p. 561-607.

double sens du mot « fin » : « la fin des droits de l'homme arrive quand ils perdent leur fin utopique⁴ » – ou d'observateurs inquiets souhaitant attirer l'attention sur les politiques liberticides menées au nom de la sécurité nationale⁵.

D'autres travaux, historiques, relativisent l'importance du moment considéré fondateur de l'immédiat après-guerre, qui a produit la Déclaration universelle de 1948 ou la Convention européenne de 1950. Ils expliquent l'essor subséquent des droits humains par l'échec des autres utopies, notamment le « socialisme à visage humain ». Ces droits ne seraient donc qu'une moralité « provisoire ».

Quoi qu'il en soit, la présomption d'irréversibilité selon laquelle les droits de l'homme sont dans une voie à sens unique et ne peuvent que progresser – ils sont mieux protégés aujourd'hui qu'hier et moins bien que demain – est de plus en plus remise en cause.

Ceux qui mettent en évidence une régression pointent un triple affaiblissement : celui des mécanismes de sécurité collective, manifesté par l'inaction en Syrie, la crise de la « responsabilité de protéger », la crise de légitimité du Conseil de sécurité – représentativité, veto, légitimité morale de certains de ses membres, paralysie – et les difficultés des opérations de maintien de la paix ; celui de la justice pénale internationale, qu'illustrerait notamment la fronde de l'Union africaine contre la Cour pénale internationale ; et enfin l'affaiblissement des valeurs démocratiques et libérales. Que penser de ce constat, et comment l'expliquer ?

Pas de déclin mais une crise de croissance

D'abord, la même période qui marquerait selon certains la « fin » des droits de l'homme – depuis les années 1990 – est surtout celle de leur épanouissement institutionnel. C'est celle qui a vu l'essor de la Cour pénale internationale ; l'affirmation de la « responsabilité de protéger » ; la prise en compte croissante des droits de l'homme au Conseil de sécurité mais aussi dans de nombreuses organisations régionales, notamment l'Union africaine ; la transformation de la Com-

4. C. Douzinas, *The End of Human Rights*, op. cit., p. 380.

5. M. Ignatieff, « Is the Human Rights Era Ending? », *The New York Times*, 5 février 2002 et D. Luban, « The War on Terrorism and the End of Human Rights », *Philosophy & Public Policy Quarterly*, 22, 2002, p. 9-14.

mission en Conseil des droits de l'homme; l'adoption à ce dernier de résolutions inespérées encore récemment à l'égard du Sri Lanka ou de la Corée du Nord; l'adoption d'une « politique européenne des droits de l'homme »; le succès du processus de l'« Examen périodique universel » qui est respecté par tous, même par l'Érythrée, la Corée du Nord et Israël par exemple (à défaut de donner toujours lieu à des améliorations concrètes); le développement de la justice transitionnelle; la multiplication du nombre d'organisations de défense des droits de l'homme, comme des programmes spécialisés dans les universités du monde entier; enfin, le rôle croissant des nouvelles technologies dans leur influence, comme l'usage des médias sociaux dans les printemps arabes, les satellites au-dessus de la Corée du Nord et du Darfour, etc.

Les droits de l'homme n'ont jamais été autant pris au sérieux qu'aujourd'hui

Chacune de ces avancées a ses problèmes. La Cour pénale internationale a des bâtons dans les roues, la responsabilité de protéger est critiquée, les membres du Conseil des droits de l'homme ne sont pas irréprochables, ce n'est pas parce que le Conseil de sécurité prend davantage en compte les violations des droits de l'homme qu'il parvient à les prévenir ou à y mettre fin⁶, etc. Mais faire de ces difficultés les symptômes d'une « fin » des droits de l'homme, quand elles sont au contraire les effets d'une forte poussée, est intellectuellement malhonnête. Les droits de l'homme n'ont jamais été autant pris au sérieux qu'aujourd'hui. C'est parce que les institutions, le droit, la doctrine et les débats académiques et médiatiques se développent que les échecs ou les régressions dans certains domaines sont d'autant plus visibles. La contestation actuelle peut se lire comme une réaction à une affirmation plus forte des droits de l'homme plutôt qu'à leur supposé déclin. Elle est la preuve que les opposants, poussés sur la défensive par le développement rapide des droits de l'homme, sont désormais contraints à plus d'agressivité.

Il s'agit donc essentiellement d'un problème de perception. L'importance des « signes » invoqués par ceux qui en déduisent une régression dépend de la focale choisie, qui est à la fois temporelle et spatiale. D'une part, un recul temporaire peut masquer un progrès sur le plus long terme. De ce point de vue, comment et surtout quand

6. D. Forsythe, « The UN Security Council and Human Rights: Promising Developments, Persistent Problems », *Journal of Human Rights*, 13, 2014, p. 121-145.

juger l'administration Obama qui est revenue sur plusieurs dérives de la précédente sans pour autant revenir au *statu quo ante*? D'autre part, tout dépend des situations. Nommer et dénoncer (*naming and shaming*), par exemple, est moins efficace pour deux catégories d'États : les parias déjà trop isolés pour être soucieux de leur image en matière de droits humains (Érythrée, Turkménistan, Corée du Nord, Syrie, Soudan, Zimbabwe et, jusqu'à récemment, l'Iran et la Birmanie) et ceux trop puissants pour y être sensibles (Chine, Russie). Et encore, ce n'est pas tout à fait vrai : les efforts déployés par la Corée du Nord pour répondre au rapport onusien de février 2014 lui reprochant de commettre des violations « sans équivalents dans le monde contemporain » témoignent que même Pyongyang se soucie de son image morale (*ethos*). Son épais contre-rapport conclut que les Nord-Coréens « sont fiers de bénéficier du système des droits humains le plus avantageux au monde ». L'Érythrée et le Turkménistan produisent également ce genre de propagande, qui est une preuve paradoxale de l'influence croissante des droits humains.

S'il serait impossible aujourd'hui de refaire les grands textes du droit international des droits de l'homme, comme la Déclaration universelle de 1948 ou les Pactes de 1966, comme ne manquent pas de le souligner les sceptiques, c'est moins parce que les États sont plus divisés (ils l'étaient déjà durant la guerre froide) que parce qu'ils ont compris depuis que ces textes ne restent pas sans conséquence – ce qui est une autre preuve paradoxale de l'efficacité des droits de l'homme. C'est en outre parce qu'il était facile de s'entendre sur de beaux et vagues principes, car aussi facile de les violer, tandis que les textes actuels, plus spécifiques et plus précis, permettent moins d'ambiguïté ou d'hypocrisie.

Il y a aussi des effets d'optique et de propagande. La fronde de certains chefs d'États africains contre la CPI⁷, par exemple, ne doit pas faire oublier que de nombreux autres la soutiennent, que dans la majorité des cas ce sont les États africains eux-mêmes qui ont saisi la Cour (Ouganda, RDC, RCA, Mali, Côte d'Ivoire), que certains qui aujourd'hui dénoncent son instrumentalisation la saisissaient hier pour se défaire de leurs adversaires politiques, et que la justice pénale internationale continue de se développer en Afrique, comme la justice transitionnelle.

7. J.-B. Jeangène Vilmer, « Union africaine versus Cour pénale internationale : répondre aux objections et sortir de la crise », *Études internationales*, 45:1, mars 2014, p. 5-26.

En somme, il n'y a pas de déclin des droits de l'homme, au contraire, mais il y a sans doute une *crise de croissance*. Les critiques habituelles (le débat sur l'universalité, l'opposition entre droits formels et droits réels, l'approche communautariste des droits des minorités, le débat sur les « valeurs asiatiques », etc.) ne suffisent plus à rendre compte de la remise en cause développée depuis les années 2000, qui porte non pas sur tel ou tel aspect des droits de l'homme mais annonce leur « fin ». Comment l'expliquer ?

La mutation du système international

La crise de croissance des droits de l'homme s'explique en partie par la mutation du système international. Après la bipolarité de la guerre froide et la relative unipolarité de l'hyperpuissance américaine, nous sommes dans l'après-unipolarité, une phase de transition qui a du mal à trouver son nom, et qui n'est pas encore la multipolarité. Le système international n'a plus de pôles mais de nombreux « acteurs possédant et exerçant diverses formes de pouvoir »⁸ : quelques puissances étatiques globales (États-Unis, Chine, UE, Russie, Japon – au sein desquelles les États-Unis dominent toujours mais plus de façon hégémonique), des puissances étatiques régionales, des organisations globales et régionales, des groupes armés non-étatiques, des ONG globales et locales, des acteurs religieux, des médias globaux et des entreprises multinationales.

Les trois symptômes d'une prétendue régression des droits de l'homme identifiés dans l'introduction s'expliquent par cette dispersion de la puissance non seulement matérielle mais aussi normative. D'une part, elle paralyse les mécanismes de sécurité collective. D'autre part, les normes défendues par l'Occident pèsent moins dans un monde désormais partagé, et la justice pénale internationale comme les valeurs démocratiques et libérales sont plus vulnérables aux attaques du relativisme culturel (occidentalisme, néocolonialisme).

8. R. N. Haass, « The Age of Nonpolarity: What Will Follow U.S. Dominance », *Foreign Affairs*, 87:3, 2008, p. 44.

Le malaise de l'Occident

L'affaiblissement de l'Occident n'est pas seulement mécanique, il est aussi moral – ce qui compte particulièrement en termes d'influence sur les droits de l'homme. Ceux-ci sont affectés non seulement quand l'Occident s'affaiblit mais aussi lorsqu'il les détricote et institutionnalise lui-même ses violations – d'où le mal causé par les reculs des années Bush (torture, détention sans procès), sur lesquels Obama a du mal à revenir, et déçoit beaucoup. En mars 2014, son administration a déclaré que les forces américaines à l'étranger n'étaient liées par aucun traité international des droits de l'homme – rejetant l'interprétation des Nations Unies et d'Harold Koh, le conseiller juridique de son premier mandat.

Les divergences atlantiques au sein même des démocraties occidentales – sur la liberté d'expression, la laïcité, la peine de mort, la justice pénale internationale par exemple – constituent d'ailleurs un autre facteur d'affaiblissement.

Le droit à la vie privée est également un motif d'inquiétude : le développement des capacités de surveillance rend son respect moins probable, comme l'a montré l'affaire Snowden, même si le fait que ces pratiques jusqu'alors dissimulées soient devenues connues est généralement considéré par les ONG de défense des droits de l'homme comme une avancée.

La crise économique et sociale contribue aussi à l'introversión de l'Occident, car les droits de l'homme coûtent cher. La conditionnalité, c'est-à-dire le fait de conditionner l'aide ou les relations au respect de certaines règles, dont les droits de l'homme, implique en effet de renoncer à de gros contrats. Le dilemme a toujours été présent mais la crise actuelle fournit un argument pour ne plus y renoncer.

La crise de la démocratie est un autre facteur susceptible d'expliquer ce sentiment de décadence : incarnée par une abstention croissante aux élections et une défiance de l'opinion à l'égard des élus, l'Occident est dans une phase de désenchantement à l'égard de la démocratie – certains chercheurs évoquent même une « nostalgie de l'autoritarisme⁹ ».

Il faut comparer l'indifférence dans laquelle évolue la Hongrie d'Orban avec l'indignation que soulevait il n'y a pas si longtemps Haider en Autriche – alors même que son Alliance pour l'avenir

9. Y.-T. Chang, Y.-H. Chu et C.-M. Park, « The Democracy Barometers (Part I): Authoritarian Nostalgia in Asia », *Journal of Democracy*, 18:3, 2007, p. 66-81.

de l'Autriche (BZÖ) a duré moins longtemps. Cela semble indiquer une baisse de l'influence et de l'importance accordée aux droits de l'homme et aux valeurs démocratiques, y compris en Europe. L'UE, une organisation basée sur des valeurs, est-elle en train de devenir un animal *realpolitique* ?

Ce désenchantement s'accompagne d'un retour du conservatisme, par exemple sur le mariage gay en France et, au nom de ce que les Québécois appellent des « accommodements raisonnables », d'une menace sur la liberté d'expression. La question de son articulation avec la liberté de religion ou de conviction, notamment, a été relancée par l'affaire des caricatures de Mahomet (2005-2006) et, plus récemment, l'attentat contre *Charlie Hebdo* (7 janvier 2015).

Tous ces facteurs expliquent l'ambiance de fin de règne qui plane sur l'Occident, désormais davantage dans une phase d'autocritique que dans l'exportation optimiste des droits de l'homme.

L'ambivalence des émergents

Les puissances émergentes font primer leur souveraineté et leur développement sur les droits de l'homme, et ont tendance à les placer dans une disjonction exclusive, comme s'il fallait choisir entre droits des individus et droits des États (droit de rattrapage). Leur population adhère généralement à cette idée qu'on peut sacrifier les droits de l'homme pour le développement.

Il semble y avoir une dérive autoritaire en Asie, comme l'illustrent l'élection de Modi en Inde, le coup d'État militaire en Thaïlande, le durcissement de la Malaisie qui adopte des lois permettant la détention sans procès, l'accroissement de l'emprise chinoise à Hong Kong, le ralentissement de la démocratisation au Vietnam, à Brunei et au Laos¹⁰. C'est aussi le cas en Turquie et en Égypte. Le bénéfice d'un régime démocratique est de plus en plus contesté¹¹. Lorsqu'elle est consultée, la population fait généralement primer l'accroissement de la qualité de la vie sur la démocratie.

Le développement de la classe moyenne dans les pays émergents n'entraîne pas nécessairement la démocratisation, contrairement à

10. J. Kurlantzick, *Southeast Asia's Regression From Democracy and Its Implications*, Council on Foreign Relations Working Paper, mai 2014, en ligne.

11. Voir Asian Barometer et Afrobarometer.

une idée reçue. En principe, il devrait impliquer une hausse du niveau d'éducation et une aspiration à une plus grande liberté économique, sociale et, *in fine*, politique. Toutefois, on observe en pratique que les classes moyennes privilégient souvent la stabilité au prix de la démocratie, et soutiennent en général les tentatives de coup d'État militaire. Soucieuses de conserver leurs privilèges, elles s'opposent généralement à la démocratie populiste, « craignant que celle-ci ne donne trop de pouvoir aux pauvres, aux religieux et aux moins éduqués¹² », et ce même si dans certains pays, comme la Thaïlande ou le Pakistan, la classe moyenne était à l'origine opposée aux militaires.

La crise de la démocratie s'accompagne d'une relative réussite de l'autoritarisme¹³. Le fait que la Chine et la Russie, par exemple, soient connues et dénoncées comme des pays violateurs des droits de l'homme est-il gênant pour eux? Apparemment pas: ils peuvent poursuivre leurs objectifs de politique étrangère sans rencontrer d'obstacles, ce qui pose la question du désavantage de n'être pas démocratique et de ne pas respecter les droits de l'homme (y en a-t-il seulement un?), et du lien avec l'efficacité de la politique étrangère (n'est-elle pas plus efficace lorsqu'elle est ultra-réaliste et désinhibée?), tout en remettant en cause l'idée que les droits de l'homme sont le principal critère de légitimité politique.

La vulnérabilité de l'Occident ouvre un boulevard aux grandes puissances qui invoquent le relativisme culturel pour contester l'universalité des droits de l'homme, une « invention occidentale », et ériger des modèles alternatifs. L'argument relativiste avait jusqu'alors trois sources: une autocritique de l'Occident lui-même, l'islam et l'Extrême-Orient¹⁴. On connaissait la revendication de « valeurs asiatiques », dont il existe deux versions: une forte selon laquelle le concept même de droits humains est occidental et donc inapplicable à l'Asie; une faible qui considère que le concept est en lui-même universel mais qu'il est approprié d'en avoir différentes conceptions pour différentes cultures. Mais c'est la Russie, plus que la Chine, qui tente en ce moment de devenir un pôle d'attraction alternatif – avec une dimension non seulement territoriale (Union eurasiatique *versus* UE) mais aussi normative, voulant « rappeler l'Europe à ses

12. J. Kurlantzick, « Classes moyennes: le "triomphe de la démocratie" n'est qu'un leurre », *Courrier international*, 18 juillet 2013.

13. M. Ignatieff, « Are the Authoritarians Winning? », *The New York Review of Books*, 10 juillet 2014.

14. M. Ignatieff, « The Attack on Human Rights », *Foreign Affairs*, 80:6, 2001, p. 102.

propres valeurs gréco-romaines »¹⁵. Cette phase agressive pourrait toutefois ne pas survivre à Poutine.

Dans les prochaines années, les États autoritaires comme la Chine et la Russie incarneront des modèles alternatifs de développement politique. Ils montreront que le développement est compatible avec l'autoritarisme et pourront donc inspirer à la fois les régimes autocratiques – les dissuadant de s'engager sur la voie de la démocratisation – et les régimes démocratiques faibles insatisfaits par leur performance économique – les incitant à essayer autre chose. En Hongrie, Orban a déjà renoncé à la démocratie et souhaité un État « illibéral » sur le modèle de la Russie et la Chine¹⁶.

À moyen terme, c'est-à-dire d'ici 2025, le modèle occidental reposant sur la démocratie, le libéralisme économique et la sécularisation, va perdre de son attrait. On observe déjà qu'à quelques exceptions près, les États profitant le plus du déplacement de la richesse – la Chine, les États du Golfe et la Russie – ne sont ni démocratiques ni libéraux et reposent plutôt sur un capitalisme d'État. Dans les 15-20 prochaines années, le National Intelligence Council américain prévoit que davantage de pays en voie de développement graviteront autour de ce modèle¹⁷. Dans un tel contexte, que faire ?

S'appuyer sur des évolutions internes

L'Occident a des ressources et les émergents vont évoluer. Le déclin de la démocratie est parfois une illusion d'optique, dans des pays où la dérive autoritaire est plutôt la norme que l'exception (Thaïlande, Malaisie, Égypte, etc.). En outre, lorsqu'il est réel, il est temporaire : l'alternative statocentriste ne constituera pas un modèle viable sur le long terme. Il lui manque une idéologie commune, il est affaibli par des contre-exemples démocratiques (Inde, Brésil) et, surtout, il satisfait moins les aspirations universelles des peuples à la liberté et le libre choix. On peut penser que la généralisation des démocraties libérales est inexorable à long terme, parce qu'elle permet de mieux répondre aux besoins intrinsèques des populations.

15. A. Douguine, cité dans M. Eltchaninoff, « Dans la tête de Vladimir Poutine », *Philosophie magazine*, 80, juin 2014.

16. *Courrier international*, 30 juillet 2014 et C. Gati, « The Mask Is Off », *The American Interest*, 7 août 2014.

17. NIC, *Global Trends 2025: A Transformed World*, p. 14.

Par ailleurs, tout dépend de la croissance : le soutien au régime dépend largement de la conviction qu'il est capable d'assurer le développement économique du pays. La population se moque en général de la nature de son régime politique – démocratique ou autocratique – tant qu'il produit de la richesse et de la qualité de vie. S'il cesse de le faire, elle commencera à se poser la question. Un ralentissement voire une crise économique en Chine ou en Russie augmenterait la contestation et, par conséquent, les chances de démocratisation.

La « fin » des droits de l'homme n'est pas plus réelle que celle de l'histoire, que Fukuyama annonçait à la fin de la guerre froide. En revanche, ils évoluent, en fonction d'un monde qui change. Et ce n'est pas tant leur fin supposée que leur évolution qui pose des problèmes de réadaptation, en particulier à la France.

Abandonner la rhétorique de la France-patrie-des-droits-de-l'homme

Dans un contexte où leur verticalité (la suprématie occidentale des droits de l'homme) est désormais contestée, la rhétorique de la France-patrie-des-droits-de-l'homme passe de moins en moins. Elle a toujours été fautive : Robert Badinter parle de « cécité historique » et aime rappeler que la France n'est pas la patrie des droits de l'homme mais de la *déclaration* des droits de l'homme, ce qui n'est pas la même chose. Cette déclaration s'appuyant elle-même sur des textes antérieurs américains et anglais, la France n'est pas davantage la patrie des droits de l'homme que les États-Unis et l'Angleterre.

L'hypertrophie déclaratoire à laquelle nous pousse cette dimension identitaire des droits de l'homme en France peut être contre-productive dans au moins deux cas de figure. D'une part, lorsqu'elle est exclusive des intérêts : prétendre que nous agissons parfois de manière totalement désintéressée, comme nous l'avons fait pour justifier l'intervention en Libye – alors qu'Obama et Cameron reconnaissent la présence d'intérêts nationaux aux côtés de la raison humanitaire – attise la suspicion et renforce le cynisme de l'opinion publique qui n'est pas dupe. Il est important d'assumer la présence de l'intérêt et de reconnaître qu'il n'est pas incompatible avec la morale. D'autre part, lorsqu'elle n'est pas suivie d'effet : parler de

« ligne rouge » en Syrie pour finalement ne pas frapper lorsqu'elle est franchie, ou annoncer l'armement des rebelles pour finalement y renoncer ou ne pas le faire sérieusement nuit à l'image et à la crédibilité de la France.

Cela ne signifie pas que le purement déclaratoire est inutile – sur les États sensibles à leur image morale, il peut être efficace – mais que sur ceux qui sont soit trop forts (Russie) soit déjà parias (Syrie), il est non seulement inefficace mais même potentiellement nuisible, et doit donc être manipulé avec prudence.

Relever un certain nombre de défis

Il faut penser l'évolution des droits de l'homme dans un environnement non séculier. Le retour du conservatisme religieux n'est pas la seule manifestation du fait que les normes sont de plus en plus influencées par des conceptions religieuses. Dans de nombreux pays, au Moyen-Orient notamment, les problématiques « droits de l'homme » et « religion » ne sont pas vraiment dissociables. La France est mal placée pour penser cette évolution. Il faut surmonter nos réticences et discuter avec tous les acteurs.

Il faut également soutenir les instruments onusiens des droits de l'homme. Renforcer la crédibilité du Conseil des droits de l'homme passe notamment par une défense accrue de la conditionnalité.

La France pourrait aussi davantage communiquer auprès des opinions, aussi bien nationale qu'internationale, et, de manière plus précise, sur sa stratégie. En particulier, il faut définir et évaluer notre politique de conditionnalité, notamment en matière d'aide au développement, et justifier notre présence dans des pays autoritaires ou la réception de certains dirigeants en répondant aux ONG – d'autant plus attentives à nos relations avec les dictatures depuis que le commerce extérieur a rejoint les affaires étrangères¹⁸ – que l'absence de relation serait contreproductif. D'abord, parce que cela renforcerait leur isolement, qui leur permet d'agir en toute impunité : les liens sont des leviers. Ensuite, parce que les entreprises étrangères contribuent au développement du pays. Elles peuvent en effet faciliter l'accès à l'éducation, réduire l'opacité financière – car l'État hôte

18. J.-M. Fardeau (HRW France), « François Hollande, la politique étrangère et les droits de l'homme », *Le Monde*, 24 juin 2014.

est contraint de donner des informations aux entrepreneurs –, véhiculer des valeurs et des normes, etc¹⁹.

Il faut également prendre au mot les dirigeants autoritaires qui développent un discours légaliste pour les confronter à leurs propres contradictions en matière de droits de l'homme. Développer un dialogue critique non seulement accusatoire mais aussi incitatif, mettant en évidence les avantages pragmatiques du respect des droits, comme, par exemple, l'attraction des investisseurs internationaux.

Une autre recommandation est de soutenir davantage les acteurs non-étatiques. Leur développement est l'un des symptômes de la mutation du système international et de l'évolution des droits de l'homme. Pour être efficaces, les États doivent travailler plus étroitement avec la société civile.

Enfin, il faut avoir une politique d'influence des droits de l'homme, qui passe par exemple par la sélection de davantage de défenseurs de droits de l'homme dans le « Programme d'invitation des personnalités d'avenir » piloté par le Centre d'Analyse, de Prévision et de Stratégie du ministère des Affaires étrangères et du développement international.

En somme, il s'agit de faire des droits de l'homme un des critères non pas d'affichage mais de détermination de la politique étrangère. La diplomatie des droits de l'homme n'est pas une diplomatie de langage, mais une diplomatie d'action. Tout en résistant à la tentation déclaratoire d'exagérer son importance (« On ne peut pas faire une politique étrangère à partir de l'idée du respect des droits de l'homme » disait Aron²⁰), il faut non seulement reconnaître mais aussi prouver que la politique des droits de l'homme joue un rôle essentiel dans une politique étrangère responsable.

Jean-Baptiste JEANGÈNE VILMER



Retrouvez le dossier « **Mondialisation politique** »
sur www.revue-etudes.com

19. J.-B. Jeangène Vilmer, « Jusqu'où aller dans nos relations avec les dictatures? », *Le Monde*, 23 février 2010.

20. R. Aron, *Le spectateur engagé*, Julliard, 1981, p. 289.